



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Nantes

Division de l'Enseignement Privé – DEP

Dossier suivi par :

Julien Boibouvier

Tél : 02 40 14 63 65

Mél : ce.dep@ac-nantes.fr.

Réf : 2026 – 002

8, rue Général Margueritte
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Nantes, le 12 février 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire

Rectrice de l'Académie de Nantes

Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs
les Directrices et Directeurs
des établissements privés d'enseignement
du second degré sous contrat d'association.

Objet : Prise en charge des étudiants en Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) : Contractuels alternants cohorte n°6 – 2026/2027

Références :

- Livres IV et IX du code de l'éducation
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.
- Décret n°2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves.
- Décret n°2015-851 du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat.
- Arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

La présente circulaire a pour objet de présenter l'organisation des périodes de professionnalisation du master MEEF ainsi que les modalités pratiques de la prise en charge des étudiants contractuels alternants au titre de la cohorte n°6 – 2026/2027.

Les modalités de déroulement des stages de pratique accompagnée (SPA), des étudiants de Master MEEF non alternants, sont précisés dans la circulaire DEP n°2026 – 003 du 11 février 2026.

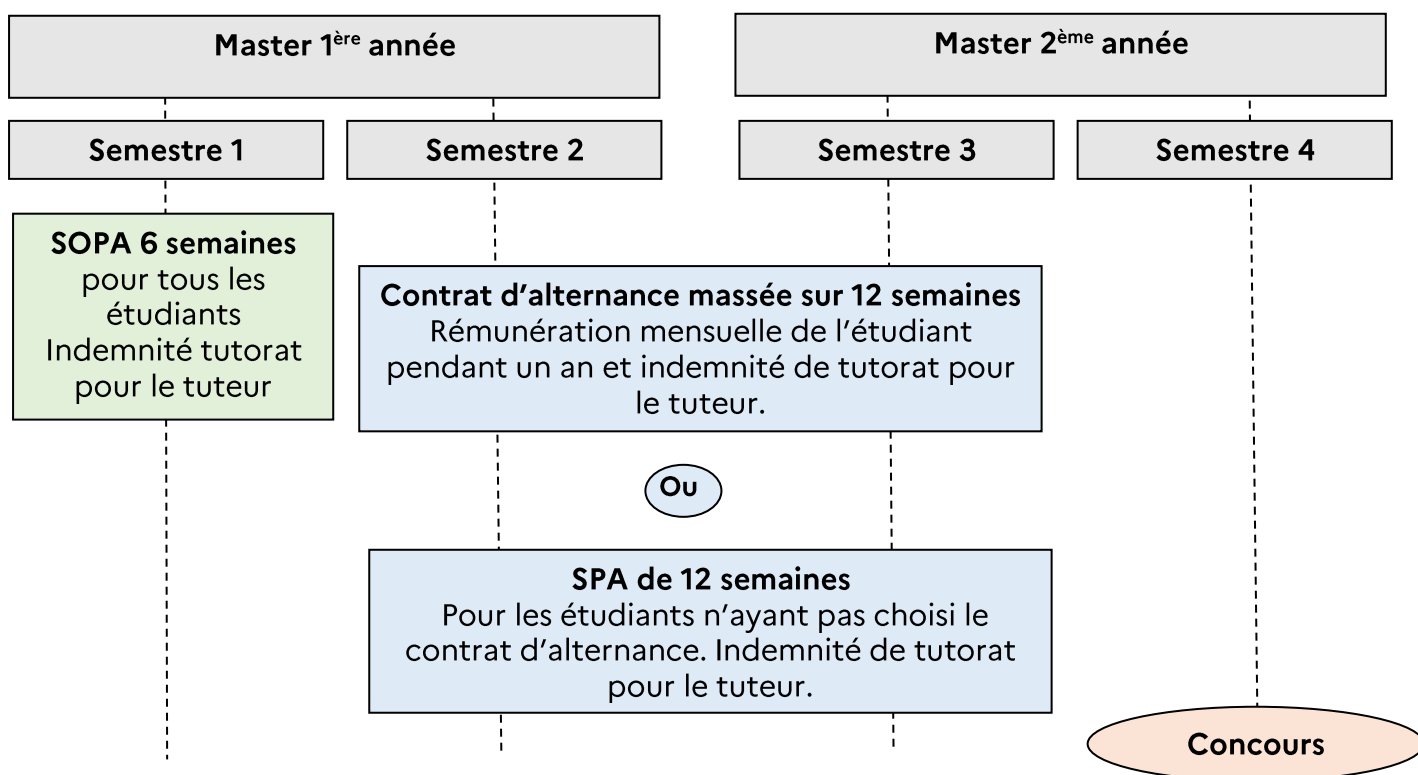
1. Présentation :

Le dispositif mis en place pour les étudiants en master MEEF depuis la rentrée 2021 permet la mise en place d'une alternance (formation + enseignement) pour les étudiants en Master MEEF sur une durée de 12 semaines.

Le Master MEEF est organisé comme suit :

- Tous les étudiants effectuent un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) de 6 semaines en 1^{ère} année de Master. Les SOPA donnent lieu à une indemnité de tutorat pour le tuteur.
 - Les étudiants choisissent entre :
 - Un contrat d'un an d'alternance. L'alternance massée de 12 semaines est organisée sur les semestres 2 et 3. Ce contrat donne lieu à une rémunération mensuelle sur 12 mois pour l'étudiant alternant et à une indemnité de tutorat pour le tuteur.
- OU
- Un stage de pratique accompagnée (SPA) de 12 semaines. Les SPA donnent lieu à une indemnité de tutorat pour le tuteur.
- Le concours est positionné en fin de 2^{ème} année de Master (semestre 4). Seuls les étudiants inscrits en seconde année de master (ou déjà titulaires d'un master) peuvent se présenter aux concours externes.
Pour être nommés stagiaires, les lauréats devront justifier de la détention d'un master.

Organisation depuis le 1^{er} mars 2022



2. Modalités de prise en charge des étudiants contractuels alternants

La 6^{ème} cohorte de contractuels alternants concerne les étudiants entrés en M1 à la rentrée scolaire 2025 qui entreront en M2 à la rentrée scolaire 2026.

Le rectorat pilote le dispositif et recrute directement les étudiants ayant fait le choix de l'alternance. Ces derniers bénéficieront d'un contrat de travail d'une durée de 12 mois consécutifs, durant les semestres 2 et 3 soit du 01/03/2026 au 28/02/2027.

Durant cette alternance l'étudiant alternant assure une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves ainsi que les missions liées au service d'enseignement avec un temps de service correspondant à 1/3 de l'obligation réglementaire de service par référence aux dispositions applicables aux professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive ou de documentation. Cette alternance est organisée sur une durée de 12 semaines.

L'alternant n'est pas un contractuel remplaçant, mais un étudiant en master MEEF qui se destine aux concours d'enseignement. La détermination de son berceau d'accueil, son suivi et la répartition de son temps de service font l'objet d'une attention particulière des services rectoraux, en lien avec les instituts de formation. En cas d'interrogation, vous pouvez prendre l'attache des corps d'inspection concernés. Ce contrat de travail donne lieu à une rémunération mensuelle pour les étudiants contractuels alternants.

Les tuteurs des étudiants contractuels alternants peuvent prétendre à une rémunération de 800 € par étudiant. Cette indemnité sera mise en paiement sur paye de février 2027.

Rémunération :

La nomination de la 6^{ème} cohorte d'étudiants contractuels alternants interviendra **dès le 1^{er} mars 2026** et prendra fin au 28 février 2027.

- **Les contrats** de recrutement à durée déterminée des contractuels alternants affectés au sein de votre établissement, vous seront transmis via la plateforme ACADOC dès que possible.
- **Les conventions** annexées aux contrats seront directement transmises, par l'intermédiaire du S.A.A.R. (Service d'Accueil et d'Aide au Recrutement des Pays de la Loire à Angers), aux instituts de formation pour signature.

La rémunération de mars interviendra par acompte, calculé à partir de la quotité du support déclarée dans le TRM. La quotité de service correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service (soit une ORS de 6h ou 6.67h pour les enseignants en EPS).

L'organisation retenue pour l'enseignement privé du 2nd degré est une alternance massée soit un service hebdomadaire complet réparti sur 12 semaines.

A noter : suite au décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et attribution de cinq points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024, le traitement brut mensuel des contractuels alternants est de 917.85€.

Indemnité de sujétions de formation :

Le décret n°2022-1141 du 9 août 2022, crée une indemnité de sujétions de formation au profit des agents bénéficiant d'un contrat de travail pour réaliser une période de formation en alternance dans le cadre d'un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation pour compenser les frais de déplacement entre leur lieu de formation et l'établissement d'enseignement dans lequel ils exercent.

Cette indemnité est versée sous réserve que la commune du lieu de formation (établissement d'enseignement supérieur) soit distincte de la commune de leur établissement où est réalisée l'alternance et de la commune de leur résidence familiale.

Le montant annuel de l'indemnité est de 700€ bruts versement mensuel sur 10 mois et sera mise en paiement par les services de gestion RH, sur 10 mois à compter de la paye de mai 2026.

Pièces à produire par l'établissement :

- le PVI (procès-verbal d'installation) établi au 1^{er} mars 2026. Le PVI n'est plus transmis au rectorat mais conservé par l'établissement.
- la fiche de renseignements accompagnée d'un **RIB** afin de constituer le dossier financier de l'étudiant contractuel alternant

- une pièce d'identité (CNI ou passeport)
- le contrat de recrutement à durée déterminée signé ;
- la photocopie de la carte vitale.

Pièces à produire par les instituts de formation :

- La convention sera transmise par le rectorat aux instituts de formation par l'intermédiaire du S.A.A.R. pour signature par l'institut de formation et l'étudiant puis à retourner rapidement au S.A.A.R qui le transmettra au rectorat.

IMPORTANT

Les fiches de renseignements accompagnées des pièces justificatives ainsi que les contrats adressés aux étudiants contractuels alternants par la DEP devront être impérativement retournés signés au plus tard pour le 12 mars 2026 au :

RECTORAT DE NANTES DEP

Exclusivement sur :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dep-contractuels-alternants-2026-2027>

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces procédures, mises en place pour assurer la professionnalisation des étudiants en Master MEEF.

Katia BEGUIN
Pour la rectrice et par délégation
La cheffe de la division de l'enseignement privé

Corinne LAMBERT

Annexes:

- *Annexe 1 : un modèle de PVI à reproduire.*
- *Annexe 2 : un modèle de fiche de renseignements pour les étudiants contractuels alternants.*
- *Annexe 3 : Aide à la saisie des services dans STS Web*